

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 17 octobre 2023**

**Date d'affichage**  
**Le 27 octobre 2023**

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : vingt cinq octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Stéphanie HIMBERT– M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - Mme Christiane BERAUD - Mme Florence KIEFER

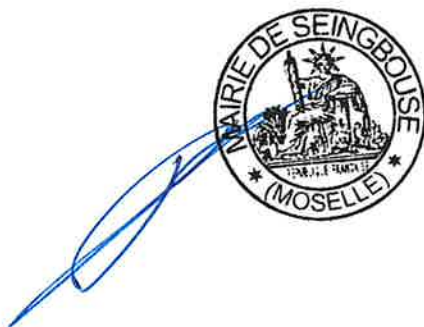
**Procuration :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Le Procès-verbal de la séance 20 septembre 2023 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



Seingbouse, 25 octobre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 17 octobre 2023**

**Date d'affichage**  
**Le 27 octobre 2023**

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : vingt cinq octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Stéphanie – M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - Mme Christiane BERAUD HIMBERT - Mme Florence KIEFER

**Procuration :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 relatif au mode de consultation des propriétaires ;

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024.Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- 👇 En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place

- ✚ S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitation de certains modes de chasse...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la commission communale consultative de la chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que défini à l'article 15 du cahier des charges types 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **PREND** acte qu'à la suite de la consultation des propriétaires relative à l'affectation du produit de la location de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, le résultat fait apparaître que les 2 tiers de propriétaires représentant au moins les 2 tiers de la superficie se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune (une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération).
2. **DECIDE** de fixer à 622 ha 9 a et 80 ca la contenance des terrains à soumettre à la location, et de procéder à la location en 2 lots (plan joint à la présente délibération) comprenant :

Nom du lot	SURFACE	SURFACE BOIS	SURFACE EAU
Lot n° 1	303 ha 9 a 74 ca	28 ha 12a 88ca	0 ha 7 a 80 ca
Lot n° 2	319 ha 0 a 6 ca	165 ha 92a 69 ca	5 ha 75 a 80 ca

3. **DECIDE** de fixer la mise à prix des lots :
  - ✚ Lot n° 1 : 4 250 €
  - ✚ Lot n° 2 : 5 100 €
4. **DECIDE** de procéder à la location des deux lots par adjudication publique
5. **DECIDE** de procéder à une publicité par affichage et par publication dans un journal d'annonces légales et de fixer la date de l'adjudication au 20 décembre 2023, avec une date limite de dépôt des dossiers au 4 décembre 2023
6. **DECIDE** d'arrêter le cahier des charges et d'y ajouter les clauses particulières suivantes :
  - ✚ Pas de battues le dimanche et les jours fériés pour les deux lots
  - ✚ Les panneaux de signalisation des battues doivent être installés le matin des battues au plus tard à 8H00
  - ✚ La chasse à l'affût de certaines zones des lots (voir plan joint) se fera sur autorisation et avec un réducteur de son
  - ✚ Maintenir une pression cynégétique sur les jeunes peuplements
  - ✚ La circulation à véhicule motorisé se fera uniquement sur le réseau de pistes existant, limites de parcelles.

- 🔥 Une remise en état pourra être demandée si ces pistes sont dégradées par des passages répétés sur sol détrempé.
- 🔥 Aucun accès ne sera créé pour accéder aux diverses installations cynégétiques (mirador, agrainoir ....)

7. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



Seingbouse, 25 octobre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 17 octobre 2023**

**Date d'affichage**  
**Le 27 octobre 2023**

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : vingt-cinq octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Stéphanie HIMBERT– M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - Mme Christiane BERAUD - Mme Florence KIEFER

**Procuration :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des changements intervenues suite à un départ, il convient de restructurer et de renforcer les effectifs du service scolaire et périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelle à temps non complet soit 30/35ème) pour assurer les fonctions d'ASEM à l'école maternelle et d'animatrice au périscolaire à compter du 23 novembre 2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociales, au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 selon le type de recrutement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP de petite enfance

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe, sur la base du 1er échelon

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Seingbouse, 25 octobre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH



*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 17 octobre 2023**

**Date d'affichage**  
**Le 27 octobre 2023**

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : vingt-cinq octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA– Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Stéphanie HIMBERT– M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - Mme Christiane BERAUD - Mme Florence KIEFER

**Procuration :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRE DU CENTRE DE GESTION**

CONSIDERANT que l'article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centre de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la fonction publiques et par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n 2009 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoire mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans la cadre de mission temporaires pourront être adressées au CDG 57 ;


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Seingbouse, 25 octobre 2023**

**Le Maire**  
**Nicolas REISCH**



*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

**Date de la Convocation**  
**Le 17 octobre 2023**

**Date d'affichage**  
**Le 27 octobre 2023**

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : vingt cinq octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents** : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA– M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Stéphanie – M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés** : Mme Christine GREBIL– Mme Delphine CAGIN HIMBERT - Mme Florence KIEFER

**Procuration** : Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

**Le Maire**

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

#### ▪ Désignation du ou des référents

Il appartient donc au conseil municipal de désigner plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

#### ▪ Durée d'exercice des fonctions :

Les membres du collège sont nommés **pour une durée de 3 ans**

▪ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre communes d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique choisi dans la liste ci-dessous.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

▪ Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Un montant de 80€ par dossier (montant maximum)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDER** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes qui pourront donc être choisis par chaque élu en fonction de ses souhaits

→M. Laurent CHRETIEN

Ancien Directeur Général de Service

laurent.chretien@icloud.com

→M. Jean-Marc ROSIER

*Ancien Adjoint au Maire*

jm99.rosier@gmail.com

→M. Philippe DELCROIX (à compter du 1er juillet)

Ancien Trésorier de Metz municipale

philippe.delcroix@numericable.fr

→M. Christophe DE BERNARDINIS

Maître de conférence en droit public

christophe.de-bernardinis@univ-lorraine.fr

- **PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXER** la durée de l'exercice de leurs fonctions à 3 ans ;
- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Seingbouse, 25 octobre 2023



Le Maire

Nicolas REISCH

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*